

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.04.03

Présents	20
Pouvoirs	12
Absent Excusé	1

OBJET :
AVIS SUR LES
DÉROGATIONS
EXCEPTIONNELLES A
L'INTERDICTION DU
TRAVAIL LE
DIMANCHE AU TITRE
DE L'ANNÉE 2024

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230925-23_04_03-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 septembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Hervé CAYLA, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, Joseph CASSARO à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Yann PERTUISEL, Catherine BIENFAIT à Christine SICCARDI, Catherine FOULON à Thomas BERGÈRE, Marie-Pierre VITIELLO à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Stéphane PIERRACCINI, Camille GAIDO à Roger MOSSÉ, Philippe CANOBIO à Michèle DECHAUD, Geneviève MARTIN à Hervé CAYLA, Hortense MALLIÉ à Dominique BIECHE, Julien BOULARD à Corinne LE MEUT.

ABSENT EXCUSÉ : René ALBERICCI.

Christine SICCARDI a été élue secrétaire.

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit des nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

En effet, la loi Macron, qui a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent, a introduit dans la législation existante l'instauration des « douze dimanches du Maire ».

Cette loi se base sur deux principes simples :

- Tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale,
- En l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir.

Pour cela, le Maire doit solliciter Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre 2023 pour l'année suivante. Le Maire devra par ailleurs obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au-delà de cinq dimanches accordés.

Aussi, les commerces de détails de la branche alimentaire et non alimentaire situés sur le territoire communal pourraient ouvrir les dimanches suivants :

- ✓ 14 janvier 2024,
- ✓ 30 juin 2024,
- ✓ 07 juillet 2024,
- ✓ 14 juillet 2024,
- ✓ 21 juillet 2024,
- ✓ 28 juillet 2024,
- ✓ 04 août 2024,
- ✓ 15 septembre 2024,
- ✓ 01 décembre 2024,
- ✓ 08 décembre 2024,
- ✓ 15 décembre 2024,
- ✓ 22 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions des articles L.3132-26, L 3132-27, L.3132-27-1 et R.3132-21 du Code du Travail,

Vu le décret 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

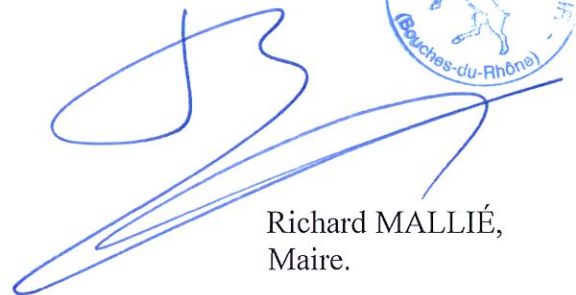
A l'Unanimité,

Le conseil municipal **émet un avis favorable** sur cette demande de dérogation municipale pour les 5 jours du Maire et demande l'avis du conseil métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :




Richard MALLIÉ,
Maire.